



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION
RÉFECTION DU CHEMIN MONT-LAURIER ET FERME-NEUVE
(MONTÉE MC PIKE A MONTÉE RANG 2 (WURTELE)
RIVIÈRE DU LIEVRE**

CANQ
TR
GE
PR
233

136

555977



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports
Service de l'environnement

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

REFECTION DU CHEMIN MONT-LAURIER ET FERME-NEUVE
(MONTEE MC PIKE A MONTEE RANG 2 (WURTELE)
RIVIERE DU LIEVRE

Juin 1986

QMTRA

CANQ

TR

GE

PR

233

TABLE DES MATIERES

EQUIPE DE TRAVAIL	i
LISTE DES TABLEAUX	v
1 DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	1
1.1 Initiateur du projet	1
1.2 Responsable du projet	1
1.3 Rédaction	1
1.4 Identification et localisation	2
1.5 Origine, justification et objectifs du projet	2
1.6 Description du projet	3
1.6.1 Nature du projet	3
1.6.2 Norme utilisée	3
1.6.3 Débit de circulation	3
1.6.4 Vitesses	4
1.7 Programmation du projet	4
1.8 Expropriation	4
1.9 Motif de la demande de certificat d'autorisation de construction	5
1.10 Approbation des municipalités	5
1.11 Présentation du cadre environnemental du projet	5

2	EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	7
2.1	Impacts sur le milieu biophysique	7
2.1.1	Impacts sur la végétation	7
2.1.2	Impacts sur les cours d'eau	9
2.1.3	Impacts sur la faune	10
2.2	Impacts sur le milieu agricole	10
2.3	Impacts sur le milieu humain	11
3	MESURES DE MITIGATION RETENUES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12
3.1	Végétation	12
3.2	Cours d'eau	12
3.3	Faune	14
3.4	Milieu agricole et humain	14

ANNEXES:

- Annexe 1: Carte de localisation au 1:50 000
- Annexe 2: Plan de construction
- Annexe 3: Profil en travers de la route (norme D-2305)
- Annexe 4: Décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Annexe 5: Copies des résolutions municipales

- Annexe 6: Consultation auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- Annexe 7: Normes - protection des arbres pendant la construction
- Annexe 8: Normes - engazonnement par plaque de gazon
- Annexe 9: Normes - recouvrement aux extrémités de tuyaux

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:	Impacts ponctuels reliés au milieu boisé ou arborescent	7
Tableau 2:	Nature de la végétation dominante	9

1 DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.1 INITIATEUR DU PROJET

Ministère des Transports du Québec
700, boulevard St-Cyrille est
Québec, (Québec)
G1R 5H1

- Pour les communications téléphoniques, on pourra rejoindre le Service de l'environnement au (514) 873-4953 à Montréal.

1.2 RESPONSABLE DU PROJET

Monsieur Daniel Waltz, écologiste
Chef du Service de l'environnement
255, Crémazie est, 9e
Montréal, (Québec)
H2M 1L5

1.3 REDACTION

Richard Laparé, technicien de la faune
Service de l'environnement
Division des études environnementales-ouest

1.4 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET

Route : chemin Mont-Laurier et Ferme-Neuve
Municipalités : Mont-Laurier, Ferme-Neuve (annexe 1)
Circonscription
électorale : Labelle
No de dossier : A.R. 7-76-24
No du plan : CH-82-700020
Lots affectés : Lots 40 à 49, rangs 1 et 2, canton de
Campbell, municipalité: Mont-Laurier

Lots 1A à 12, rang 1, canton de Wurtèle,
municipalité: Mont-Laurier

Lots 13 à 33, rangs 1 et 2, canton de
Wurtèle, municipalité: Ferme-Neuve

1.5 ORIGINES, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet origine d'une requête des résidants et usagers du chemin Mont-Laurier et Ferme-Neuve qui se plaignaient du mauvais état du chemin, en particulier au printemps, et de la poussière qui s'en dégage durant l'été. Le chemin actuel, dans son tronçon non reconstruit, est évidemment en gravier et le drainage y est déficient.

La cohésion du matériel de surface est faible aussi les eaux de ruissellement y creusent des ravins. Le phénomène provoque l'ensablement des ponceaux et des fossés ce qui nuit au drainage de l'infrastructure.

Le chemin dessert un territoire où l'agriculture prédomine. Le trafic est surtout local puisque la route 309 présente un standard plus élevé et relie déjà Mont-Laurier à Ferme-Neuve sur la rive ouest de la rivière du Lièvre. Le chemin Mont-Laurier et Ferme-Neuve a fait l'objet d'une réfection importante allant du périmètre urbain de Mont-Laurier jusqu'à la montée McPike où débute l'actuel projet.

1.6 DESCRIPTION DU PROJET

1.6.1 NATURE DU PROJET

Le projet consiste essentiellement à rehausser la route actuelle avec 30 cm de sable et 15 cm de concassé afin de permettre un meilleur égouttement et pouvoir paver ensuite la surface de façon adéquate.

De plus, la réfection de cette route exigera la réalisation de sept légères corrections de courbe. Le projet, dans son ensemble, est réalisé sur une longueur de 14,9 km dont 9,6 km sont à moins de 60 m de la rive de la rivière du Lièvre. Il y aura contiguïté entre la ligne de rivage et la limite de l'emprise sur une longueur de 4,4 km. Ce rapprochement nécessitera une stabilisation du talus de la rivière à l'aide d'un perré déversé sur quelques secteurs compris entre les chaînages suivants 4+690 à 4+740, 4+800 à 4+840, 4+900 à 4+940, 13+580 à 13+610, 14+040 à 14+090. Seule la base du perré atteindra la ligne des eaux selon le seuil plus ou moins élevé des niveaux de crue.

1.6.2 NORME UTILISEE

La réfection de la chaussée se fera selon la norme D-2305 (type F), soit le type de route locale, en milieu rural, ayant une emprise nominale de 20 m, avec fossé, plate-forme et deux voies.

1.6.3 DEBIT DE CIRCULATION

Le débit journalier moyen annuel est d'environ 200 véhicules.

1.6.4 VITESSE

Vitesse affichée : 70 km/heure
Vitesse de référence: 80 km/heure

1.7 PROGRAMMATION DU PROJET

Plan préliminaire : 1978

Plan de construction: 1980 - premier tronçon
1982 - deuxième tronçon
1985 - deuxième tronçon révisé (annexe 2)

Plan d'expropriation: 13 mars 1985

Construction : début de rechargement automne 1985
sur certains secteurs éloignés de la rivière - fin des travaux, été 1986

1.8 EXPROPRIATIONS

Aucune expropriation résidentielle n'est nécessaire puisque devant chaque résidence une réduction d'emprise de l'ordre de 2 à 4 m a été prévue. Souvent la réduction d'emprise correspond à la limite de l'ancien chemin.

Quant à l'expropriation agricole, elle se fait de gré à gré par les municipalités, pour les secteurs situés à l'extérieur de la limite de la réserve des trois chaînes. Un transfert de titre du ministère de l'Energie et des Ressources au ministère des Transports est effectué dans les zones situées à l'intérieur de la réserve des trois chaînes.

Dans un cas comme dans l'autre, le ministère des Transports défraie la pose de nouvelles clôtures en bordure des champs et l'utilisation de nouveaux ponceaux aux entrées privées.

Seules les quelques surlargeurs de plus de 20 mètres provenant des corrections de courbe et quelques stabilisations du talus de la rivière nécessitent l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (annexe 4).

1.9 MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

Les tronçons compris entre les chaînages suivants sont à moins de 60 m de la ligne de rivage de la rivière du Lièvre: 0 à 1+000, 3+900 à 5+360, 5+540 à 6+060, 6+460 à 8+180, 8+740 à 11+280, 11+720 à 12+540 et 12+600 à 14+188.

Seuls ces tronçons font l'objet de la présente demande d'autorisation de construction.

1.10 APPROBATION DES MUNICIPALITES

Les conseils municipaux des municipalités de Mont-Laurier et de Ferme-Neuve ont été les principaux porte-parole des résidents pétitionnaires et ont présenté leurs doléances aux instances gouvernementales à partir de l'année 1975 (annexe 5).

1.11 PRESENTATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le région dans son ensemble fait partie du plateau laurentien. Elle est caractérisée par des collines aux sommets arrondis qui s'élèvent entre 300 et 500 mètres à partir d'étroites vallées dont l'élévation varie de 180 à 250 m.

Cependant, le chemin Mont-Laurier, Ferme-Neuve longe la rivière du Lièvre de près et, de ce fait, se situe sur un terrain plutôt plat, entrecoupé de fossés et de ruisseaux. La rive, toutefois, se présente sous la forme d'un talus abrupt de 2 à 3 m de hauteur couvert d'une dense végétation arbustive ou arborescente. Les principales essences sont l'aulne rugueux, le cornouiller stolonifère, la spirée à large feuille, le cerisier, divers saules arbustifs et arborescents, le peuplier faux-tremble, l'érable argenté et le bouleau.

Le projet se situe dans une zone essentiellement rurale où l'élevage des vaches laitières et la culture de plantes fourragères dominent les activités agraires. On y retrouve aussi, du bovin de boucherie en moindre importance et, à certains endroits, on cultive le maïs et la pomme de terre.

Les terres, selon la classification de l'ARDA, ont un potentiel de classe 3 dont les limitations sont modérément graves. Lorsqu'elles sont bien exploitées, elles ont une productivité modérément élevée, pour un grand choix de cultures.

En ce qui concerne la faune limitrophe, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche signale la présence de deux espèces de poisson d'intérêt sportif vivant dans la rivière du Lièvre, soit le grand brochet et le doré jaune (annexe 6). Ces deux espèces accomplissent leurs cycles reproductifs dans la période allant de la mi-mars à la mi-juin.

En ce qui a trait aux populations de sauvagine, elles sont peu importantes, compte tenu des habitats à faible potentiel de la rivière du Lièvre. En effet, les marais sont pratiquement inexistant à proximité de la route et la rive de la rivière est trop escarpée. Bien qu'il y ait encore du flottage de bois, on retrouve une zone marécageuse susceptible d'héberger à un moment ou l'autre quelques canards et permettant sûrement la reproduction du grand brochet.

Quant aux cervidés, on retrouve dans cette région le cerf de Virginie et l'orignal. Néanmoins, le couvert arborescent servant d'abris est trop éloigné de la route pour permettre l'établissement de ravages. Tout au plus pourrait-on retrouver de petites poches de confinement, près des chaînages 5+700 et 6+500. La période de confinement des animaux s'étend généralement du début décembre à la fin mars.

2 EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE

2.1.1 IMPACTS SUR LA VEGETATION

Hormis les secteurs où il y aura des surlargeurs, une lisière de trois mètres en moyenne de part et d'autre de l'emprise actuelle sera utilisée afin d'agrandir les fossés et d'améliorer le drainage. L'impact de cet élargissement sur le milieu boisé sera en général faible compte tenu de la superficie restreinte du déboisement, de la faible taille des arbres et des espèces souvent intolérantes et à croissance rapide qui composent les peuplements de bordure.

Bien que ces écotones soient généralement biologiquement plus riches que les milieux homogènes, cette particularité est ici amoindrie par les effets négatifs combinés de la poussière, du bruit et de l'érosion. Nous présentons ci-après les impacts ponctuels reliés au milieu boisé arbustif ou arborescent.

TABLEAU 1: IMPACTS PONCTUELS RELIES AU MILIEU BOISE OU ARBORESCENT

CHAINAGES	COTE	EFFETS NEGATIFS
0+100 à 0+170	droit	épinettes à maturité, D.H.P.: 25 cm, impact moyen
4+800 à 5+000	gauche	peupliers faux-tremble à maturité impact faible

5+660 à 5+800	gauche	peupliers faux-tremble et cerisiers, impact moyen
6+480 à 6+700	droit	aulnes et épinettes, taille moyenne, impact faible
6+820 à 6+840	gauche	cinq épinettes à maturité, impact faible
7+200 à 7+280	droit	lilas, cerisiers et érables, impact moyen
8+820 à 8+860	droit	cinq grands peupliers baumiers, D.H.P.: 30 cm, impact moyen
8+920 à 8+940	gauche	quatre peupliers baumiers, impact moyen
9+400	droit	un thuya et 1 tilleul, impact moyen
9+620 à 9+680	droit	bordure d'une petite pinède rouge, aulnes et épinettes, impact faible
9+980	droit	deux grandes épinettes de Norvège, impact fort
12+400	gauche	une épinette, D.H.P. 20 ans, impact faible
12+680 à 12+780	gauche	peupliers baumiers, impact moyen
12+860 à 13+040	gauche et droit	grandes épinettes, impact moyen

2.1.2 IMPACTS SUR LES COURS D'EAU

Les principaux impacts se concentrent aux jonctions des ruisseaux et sur la rive de la rivière du Lièvre. Ils sont dûs au déboisement, à la perte d'habitat et au problème d'érosion et de stabilisation des rives.

L'impact du déboisement de la lisière de 3 m sur la rive a un impact plutôt modéré aux endroits où la pente est douce et qu'aucun remblayage n'est requis.

Par contre, aux endroits où le déboisement s'étend jusqu'à la ligne de rivage et que le remblai avance de quelques centimètres dans l'eau, l'impact est alors plus considérable.

Nous indiquons ici entre quels chaînages la ligne d'emprise correspond à la ligne rivage. Nous mentionnons de plus, quelle est la nature de la végétation dominante. L'impact des travaux est considéré dans l'ensemble comme étant moyen.

Les sites situés en dehors de ces chaînages sont couverts d'une végétation herbacée ou d'enrochements existants.

TABLEAU 2: NATURE DE LA VEGETATION DOMINANTE

CHAINAGES	NATURE DE LA VEGETATION
0+000 à 0+470	arborescente
4+150 à 5+540	herbacée, arbustive, arborescente
5+650 à 5+950	arbustive, arborescente
6+500 à 6+680	arborescente
9+570 à 10+720	arborescente
12+260 à 12+440	arbustive
12+660 à 12+780	arborescente
13+030 à 14+188	arborescente et arbustive

Quant à la traversée des petits ruisseaux qu'ils soient permanents, intermittents ou agricoles, la pose de nouveaux ponceaux de même que la stabilisation des talus extérieurs et des talus de déblai auront un impact négligeable et parfois même positif par l'amélioration du drainage et de l'écoulement, en autant, toutefois, que les périodes d'exclusion des travaux soient respectées pour la fraie des principales espèces de poissons présentes dans les cours d'eau les plus importants.

Les travaux de réfection affecteront de façon modérée le ruisseau au chaînage 6+820.

2.1.3 IMPACT SUR LA FAUNE

Certains secteurs de la rivière du Lièvre offrent un meilleur potentiel que d'autres pour la reproduction des poissons en particulier pour le brochet près des zones à végétation semi-aquatique dense. Ainsi, l'impact des travaux de réfection sera plus important dans la zone où se déverse le ruisseau situé au chaînage 6+820. L'impact sera d'autant plus important si les travaux sont réalisés pendant la période allant de la mi-mars à la mi-juin.

En ce qui a trait aux sites de reproduction de la sauvagine et aux pochettes de confinement de cerfs de Virginie, l'impact des travaux est négligeable puisque ces sites sont soit peu nombreux, soit d'un potentiel faible.

2.2 IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

L'impact du projet sur le milieu agricole est minime. La perte de sol zoné agricole est de 1,14 ha, alors que la perte véritablement cultivable ne représente que 0,12 ha ce qui équivaut à aussi peu que 10% de la surface zonée agricole

pour un projet qui totalise 14,19 km. De plus, les talus extérieurs et les talus de déblai seront stabilisés avec une pente plus douce éliminant ainsi les problèmes d'érosion en bordure des champs et la sédimentation et le colmatage des fossés agricoles et des ponceaux.

2.3 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Aucun impact à long terme ne découle de ce projet puisqu'il est prévu de réduire l'emprise devant chaque résidence et bâtiments principaux. Le seul impact mineur est de courte durée et réside dans les désagréments causés aux riverains durant la phase d'exécution des travaux par les bruits et le mauvais état de la chaussée.

3 MESURES DE MITIGATION RETENUES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 VEGETATION

Conserver et protéger les arbres isolés à la limite de l'emprise ou légèrement à l'intérieur de celle-ci, norme D-6600 ou D-6601 (annexe 7).

- Epinettes à maturité, à droite, entre les chaînages 0+100 à 0+200.
- Epinettes de Norvège à maturité, côté droit, chaînage 9+980.
- Grandes épinettes, côté gauche, entre les chaînages 12+860 à 13+040.

3.2 COURS D'EAU

- Tous les remblais des talus extérieurs du côté de la rivière et de part et d'autre des rives des ruisseaux devront être réalisés avec des matériaux ne pouvant être érodés, par exemple, avec de la pierre angulaire provenant des déblais de première classe permettant de minimiser l'empiètement du lit. Dans le cas contraire, les pentes des talus devront faire l'objet d'un ensemencement hydraulique de type S-3 ou d'engazonnement par plaques pour éviter l'envasement ou l'ensablement des cours d'eau (norme D-6300, annexe 8). La régénération du couvert herbacé doit être réalisée à partir de la ligne des hautes eaux.

- Les nouveaux ponceaux devront être de dimension suffisamment grande pour ne pas créer une augmentation sensible de la vitesse du courant en temps normal et permettre l'évacuation des crues, glaces et débris. De plus, le radier devra être enfoui d'environ 20% de la hauteur totale du ponceau afin de faciliter le passage des poissons et éviter l'affouillement et le déchaussement de leurs extrémités. Les extrémités des ponceaux devront être aménagées selon la norme D-6409, ou D-6410, ou encore D-6411, surtout en ce qui a trait à l'engazonnement par plaques autour des extrémités (annexe 9).
- La végétation saine arbustive ou arborescente présente sera conservée au maximum autant dans le but de prévenir les problèmes d'érosion et d'affaissement de terrain que pour préserver la qualité du milieu et la faune présente.
- Nonobstant l'article 26.04.9 du Cahier des charges et devis généraux, les débris de démolition inutilisables pour les travaux en cours et tous les matériaux considérés comme rebuts doivent être disposés par l'entrepreneur ou par le ministère des Transports sur un site autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec.
- Si des digues, batardeaux ou chemins d'accès sont nécessaires, les matériaux utilisés pour l'érection de ces ouvrages temporaires ne doivent pas contenir plus de 10% de matières fines passant le tamis de 75 microns (tamis no 200) à moins qu'ils ne soient confinés à l'intérieur d'un batardeau à l'aide d'une toile filtrante ou d'un filtre naturel granulaire.
- La traversée à gué des cours d'eau par la machinerie lourde devra être évitée.
- Lors de la démolition d'une structure ou d'une partie de structure (ex.: ponceau):
 - l'entrepreneur ou le Ministère doit prendre les mesures permettant de minimiser l'amoncellement de débris dans le cours d'eau;
 - immédiatement après les travaux, il devra libérer le lit et les berges du cours d'eau de ces débris.

- . Les aires de stationnement et d'entreposage ou les autres aménagements temporaires doivent être situés à au moins 60 mètres d'un cours d'eau. Immédiatement, après la réalisation des travaux, tous les endroits remaniés devront être stabilisés de façon permanente. L'élimination de la végétation devra être restreinte aux aires nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- . Aucun déchet solide ou liquide ne doit être déversé dans les cours d'eau ni sur les rives. Le plein et la vérification mécanique de la machinerie devrait s'effectuer à une distance de 15 mètres du cours d'eau de façon à éviter toute contamination du milieu aquatique par des produits organiques, chimiques, pétrochimiques ou pouvant le devenir.

3.3 FAUNE

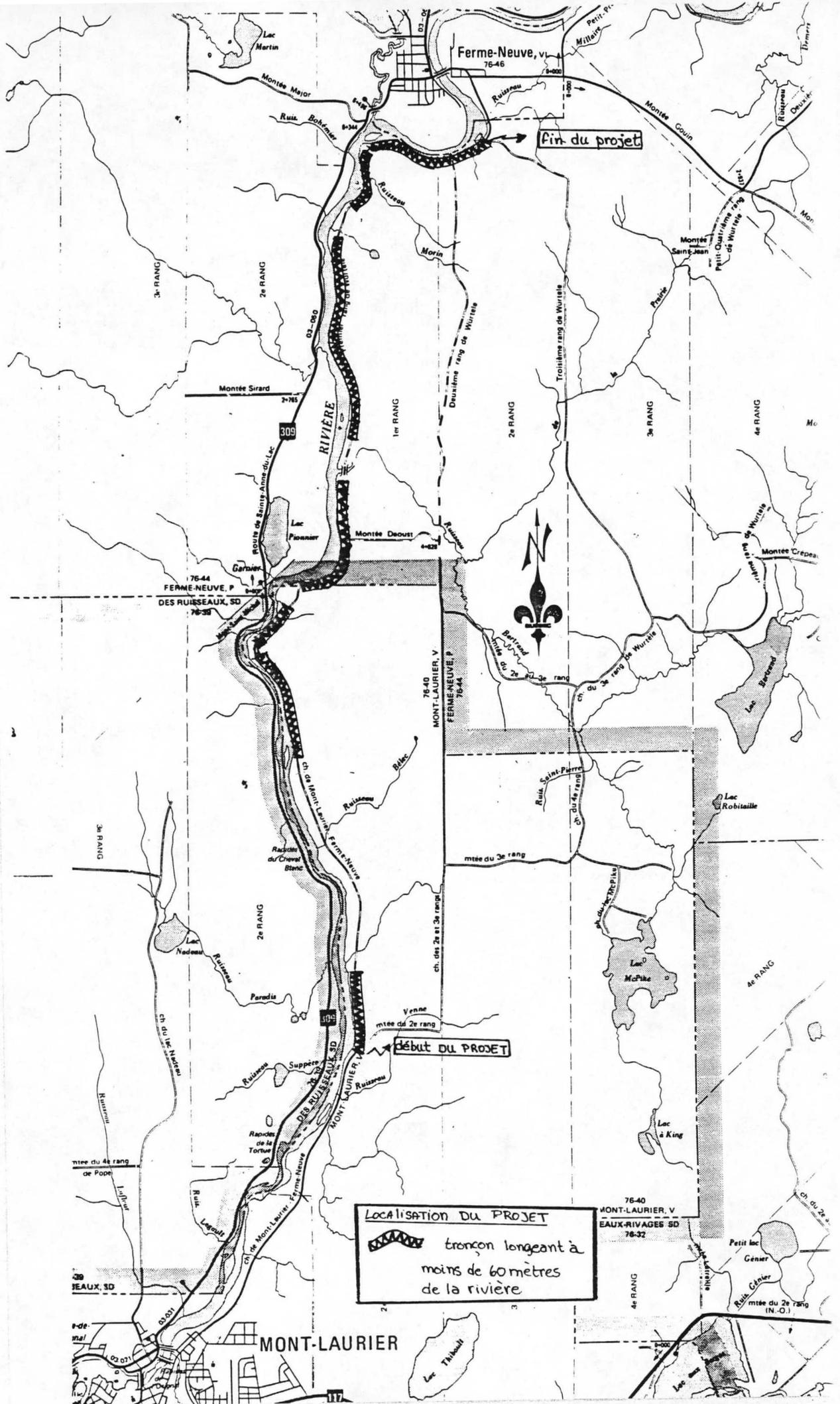
Tous les travaux devant être réalisés dans l'eau tel le remblayage ou l'empiètement dans la rivière du Lièvre et la pose de nouveaux ponceaux en particulier au chaînage 6+870, devront l'être en dehors de la période allant de la mi-mars à la mi-juin. Cette restriction permettra de respecter la période de reproduction et d'alevinage du grand brochet et du doré jaune.

3.4 MILIEU AGRICOLE ET HUMAIN

- . Des clôtures neuves seront installées pour délimiter la nouvelle emprise aux endroits où il y a des pâturages ou pour remplacer d'anciennes clôtures.

ANNEXE 1

CARTE DE LOCALISATION AU 1:50 000



fin du projet

début du projet

LOCALISATION DU PROJET
 tronçon longeant à
 moins de 60 mètres
 de la rivière

MONT-LAURIER

Ferme-Neuve, v.
76-46

3^e RANG

2^e RANG

1^{er} RANG

2^e RANG

3^e RANG

4^e RANG

3^e RANG

ntée du 4^e rang
de Pope

3^e
EAUX, SD

9-de
mai

76-40
MONT-LAURIER, V.

76-44
FERME-NEUVE, P.

76-40
MONT-LAURIER, V.
EAUX-RIVAGES SD
76-32

4^e RANG

8^e RANG

4^e RANG

ntée du 2^e rang
(N.-O.)

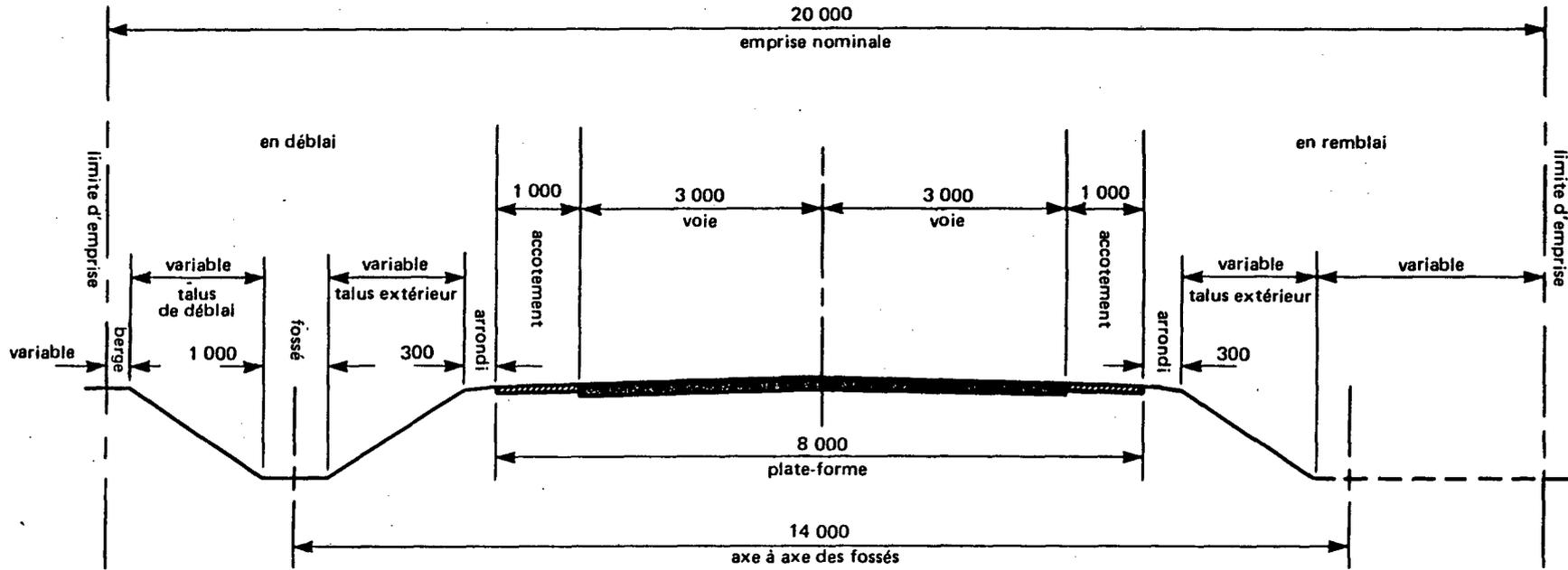
ANNEXE 2

PLAN DE CONSTRUCTION

ANNEXE 3

PROFIL EN TRAVERS DE LA ROUTE (NORME D-2305)

DÉBIT JMA < 400



TYPE F- ROUTE LOCALE

NOTES: -Le profil en long de ce type de route est sensiblement celui du terrain naturel; on doit éviter le plus possible les coupes dans la roc.

-Selon la topographie du terrain, les pentes de talus sont de 1V:1,5H à 1V:2H.

PROFIL EN TRAVERS
ROUTES LOCALES
EN MILIEU RURAL (TYPE F)

D-2305

2.3.4

82-04-01

ANNEXE 4

DECISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
LONGUEUIL

DÉCISION

IDENTIFICATION DU DOSSIER:

No: 7604D-7644D / 100536 - 100537
Lot(s): 40 à 49 (rangs 1 & 2, canton Campbell
Mun. Mont-Laurier); 1A à 12 (rg. 1, canton
Wurtele, Mun. Mont-Laurier; 13 à 33 (rgs 1 &
2, canton Wurtele, Mun. Ferme Neuve.
Cadastre: Canton de Campbell et de Wurtele (dans
Mont-Laurier)
Canton de Wurtele (dans Ferme-Neuve)
Div. d'enreg.: Labelle
Superficie: 12 862 mètres carrés
Municipalité: Mont-Laurier et Ferme-Neuve
MRC: Antoine Labelle

NOM DES PARTIES:

Ministère des Transports du
Québec
Service de l'Environnement

PARTIE DEMANDERESSE

-et-

Georges Venne et al
(voir liste des mis en cause
ci-jointe)

PARTIES MISES-EN-CAUSE

MEMBRES PRÉSENTS:

M. Marcel Cliche, commissaire

Mme Hélène Thibault, commissaire

DATE DE LA DÉCISION:

2 AVR 1986

REÇU

1986 AVR - 4

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

NATURE DE LA DEMANDE:

Le demandeur, le Ministère des Transports du Québec, par une demande d'autorisation datée du 30 septembre 1985, demande à la Commission l'autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie des lots 40 à 49, des rang 1 et 2 du Canton de Campbell, municipalité de Mont-Laurier, des lots 1A à 12, du rang 1, du Canton de Wurtele, municipalité de Mont-Laurier, et des parties de lots 13 à 33 des rangs 1 et 2 du Canton de Wurtele de la municipalité de Ferme Neuve, le tout ayant une superficie de 11 430 mètres carrés.

Le Ministère des Transports a communiqué avec la Commission pour l'informer qu'il y avait eu erreur quant à la superficie demandée. En effet, la superficie concernant la municipalité de Mont-Laurier devrait être de 2 997 mètres carrés, et celle concernant la municipalité de Ferme-Neuve devrait se lire comme étant 9 865 mètres carrés, le tout ayant une superficie totale de 12 862 mètres carrés. Il est à noter que les renseignements et les tableaux fournis par le demandeur à l'origine correspondaient à une superficie de 12 862 mètres carrés, tel que le veut présentement le Ministère des Transports. Ce dernier soumet que l'erreur s'est produite au niveau des calculs et que son intention a toujours été de faire une demande d'autorisation pour une superficie totale de 12 862 mètres carrés.

Cette demande concerne un projet du Ministère des Transports du Québec visant le réaménagement du chemin Mont-Laurier - Ferme-Neuve. L'essentiel du projet consiste à réaménager cette route à l'intérieur d'une emprise de 20 mètres. Cette demande vise donc uniquement les surlargeurs nécessaires pour corriger des courbes et stabiliser des talus en bordure de la rivière. Le ministère invoque comme motif le fait que le chemin intermunicipal a grandement besoin d'améliorations majeures pour abaisser les coûts d'entretien annuel et améliorer la sécurité des usagers.

Le Ministère des Transports nous a fait parvenir un tableau des propriétaires de la municipalité de Mont-Laurier et de la municipalité Ferme-Neuve quant à la superficie visée, le tout en référence aux plans 622-84-KO-178 et 622-84-KO-172. Ledit tableau des propriétaires mentionne également le nom des occupants sur chacune des parcelles dont l'objet est la présente demande d'autorisation.

Dossiers 100536 - 100537

-3-

La corporation municipale de la Ville de Mont-Laurier, lors d'une séance tenue le 17 décembre 1985, appuie le Ministère des Transports du Québec dans sa demande d'autorisation pour le réaménagement du chemin Mont-Laurier - Ferme-Neuve, le tout tel que démontré au plan no. 622-84-KO-178, feuillets no. 1 à 9 inclusivement, et préparé par M. Réjean Lafrance du Ministère des Transports, en date du 13 mars 1985.

La municipalité de la paroisse de Ferme-Neuve, lors d'une séance tenue le 7 octobre 1985, appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission pour le réaménagement de la route Ferme-Neuve - Mont-Laurier (secteur sud) et la stabilisation des talus en bordure de la rivière.

Le rapport d'analyse fourni par un membre du personnel de la Commission et daté du 5 février 1986, est à l'effet que la plupart des surlargeurs requises se situent au bord de la rivière, entre cette dernière et la route, et qu'elle vise des travaux de stabilisation du talus en bordure de la rivière.

REÇU

1986 MAR - 4

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MOTIFS DES COMMISSAIRES:

Le Ministère des Transports demande la réfection du chemin Mont-Laurier - Ferme Neuve, dont la majeure partie longe la rivière du Lièvre. A quelques endroits, cela nécessite des surlargeurs, compte tenu de la topographie des lieux, de la nature des sols et de quelques courbes à corriger. La plupart de ces surlargeurs se situent entre la route et le chemin.

Compte tenu de la nécessité de refaire cette route, compte tenu que la demande du Ministère des Transports ne cause pas de préjudice à l'agriculture à cet endroit, compte tenu qu'il n'y a pas d'opposition à la demande, la Commission croit qu'il y a lieu d'autoriser la demande.

DISPOSITIF:

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie des lots 40 à 49 des rang I et II, du cadastre de Campbell, municipalité de Mont-Laurier, des lots 1A à 12, du rang I, du canton de Wurtele, municipalité de Mont-Laurier, ayant une superficie de 2997 mètres carrés; et des parties de lots 13 à 33 du rang I et II, du canton de Wurtele, de la municipalité de Ferme-Neuve, ayant une superficie de 9865 mètres carrés. Le tout tel qu'il appert aux plans 622-84-KO-178 et 622-84-KO-172, produits au dossier de la Commission par le Ministère des Transports.


M. MARCEL CLICHE, commissaire
pour la Commission

Commission de Protection du
Territoire Agricole du Québec
Copie certifiée conforme par:



ANNEXE 5

COPIES DES RESOLUTIONS MUNICIPALES



CORPORATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

A la session régulière du Conseil de la Corporation Municipale de la VILLE de MONT-LAURIER

tenue le septième jour de mai 19 79 et à laquelle étaient présents son honneur le maire M. Me Vianney Therrien.

et les conseillers suivants: Maurice Labelle, Vincent Bousquet, Jean-Claude Le Bel, Claude Lalande, Daniel Bourdon et Roland Massé siégeant sous la présidence de son honneur le maire, Me Vianney Therrien.

Le greffier, Christiane Lauzon, est présent.

79-05-211

Le greffier fait lecture d'une pétition des résidents du secteur de la R.R. 2 (Mont-Laurier - Ferme-Neuve), et ce, en date du 18 avril 1979, et à laquelle 92 signatures apparaissent;

Il est proposé par le conseiller Roland Massé, Et appuyé par le conseiller Vincent Bousquet,

ET RESOLU: Que le conseil appui la pétition des résidents ou usagers de la route rurale numéro 2 de Mont-Laurier (Mont-Laurier - Ferme-Neuve) chemin de terre, dans laquelle ils désirent signifier une pétition visant à la réfection du chemin en question, étant donné que ce dernier n'est pas carosable dans la période du printemps et de ce fait, cause des dommages considérables aux véhicules y circulant. De plus, il rend les voyages des moins agréables et non conforme au norme minimal de sécurité;

Le Conseil les appui dans leur demande auprès du ministère des Transports pour que cette situation soit corrigée dans un avenir rapproché;

QUE copie de la présente soit adressée à monsieur Jean Bergeron, chef de district du Ministère des Transports et à monsieur Jacques Léonard, député et ministre de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DISTRICT 15

MAI 15 - 9:01

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

(signé) Me Vianney Therrien, maire

Copie authentique

ce onzième jour de mai 19 79

Signature of Christiane Lauzon, Greffier

(signé) Mlle Christiane Lauzon, greffier

Mont-Laurier,
Le 18 avril 1979.

COPIE CONFORME

M. Fernand Lévesque, sec.
Municipalité Paroisse de
Ferme-Neuve,
R.R. 2,
Mont-Laurier, P. Qué.

79 AVR 19 - 8 28

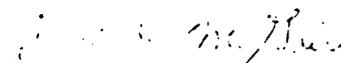
RECEIVED
MONT-LAURIER

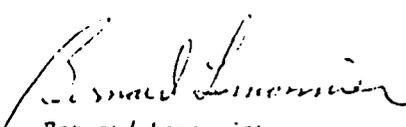
Monsieur,

Vous trouverez en annexe une pétition visant à la
réfection de la route rurale 2 signée par les résidents ou usa-
gers de cette même route.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires
nous nous ferons un plaisir de vous les fournir.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous
porterez à la présente, nous vous prions d'agréer l'expression de
nos meilleurs sentiments.


Jean-Claude McGuire,
R.R. 2,
Mont-Laurier, P.Q.


Bernard Lemonnier,
R.R. 2,
Mont-Laurier, P.Q.

c.c. M. Jean Bergeron,
Chef de district,
Ministère des Transports.

c.c. M. Jacques Léonard,
Député.

COPIE CONFORME

Mont-Laurier,
Le 18 avril 1979.

Mlle Christiane Lauzon, sec.
Ville de Mont-Laurier,
Hôtel de Ville,
450 Mercier,
Mont-Laurier, P. Qué.

79 APR 19 - 4 25
RECEIVED
MONT-LAURIER

Mademoiselle,

Vous trouverez en annexe une pétition visant à la
réfection de la route rurale 2 signée par les résidents ou usa-
gers de cette même route.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires
nous nous ferons un plaisir de vous les fournir.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous
porterez à la présente, nous vous prions d'agréer l'expression de
nos meilleurs sentiments.

Jean-Claude McGuire
Jean-Claude McGuire,
R. R. 2,
Mont-Laurier, P. Q.

Bernard Lemonnier
Bernard Lemonnier,
R. R. 2,
Mont-Laurier, P. Q.

c.c. M. Jean Bergeron, Chef de District,
Ministère des Transports.

M. Jacques Léonard, Député.

Mont-Laurier,
Le 6 avril 1979.

DISTRICT 76

79 AVR 19 - 8 48

MINISTÈRE DES
TRANSPORTS

Nous soussignés résidents ou usagers de la route rurale # 2 Mont-Laurier, de Mont-Laurier à Ferme-Neuve, "chemin de terre", désirons par la présente signifier une pétition visant à la réfection du chemin en question étant donné que ce dernier n'est pas carrossable dans la période du printemps et de ce fait cause des dommages considérables aux véhicules y circulant et de plus rend les voyages des moins agréables et non conformes aux normes minimales de sécurité. Nous désirons noter également qu'en période estivale, la poussière cause de nombreux désagréments.

En conséquence les soussignés demandent et exigent une action rapide de la part des autorités responsables en vue de la réfection dudit chemin. Selon nous les points apparaissant importants sont un drainage pour l'écoulement rapide des eaux de surface, un rehaussement du chemin, le redressement des courbes dangereuses et un revêtement d'asphalte.

Espérant que vous porterez une attention toute spéciale à la présente, nous signons.

NOMS	ADRESSE	PROP. - LOCATAIRE
J. Plante	116 Ave. J. J. 49 02 Mont-Laurier	Prop.
Lucien Duché	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
André Gauthier	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Jean Montgrosso	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Jean Gauthier	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
H. G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
M. L. L. L.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Ch. G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Jacques Dumont	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Maurice G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Robert G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Paul G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Henri G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Jules G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Paul G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.
Paul G. G. G.	R.R. 2 Mont-Laurier	Prop.

NOMS

ADRESSE

Robert Kaudaj Ferme Neuse
 Raoul Ricoin Mont Laurier R.R. #2
 Raoul Ricoin Mont Laurier R.R. #2
 Louis Ricoin Mont-Laurier R.R. #2
 Pierre Lavallée Ferme Neuse 20^e av.
 Raymond Lavallée R.R. #2 Mont-Laurier P.Q.
 Guy Guy Rivest R.R. #2 Ferme Neuse
 Jacques Rivest
 Raymond Rivest 176 St-Joseph St Ferme
 Ferme Neuse R.R. #2 Ferme Neuse
 Raymond Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 R. Lavallée R.R. #2
 Philippe Rivest
 Raymond Rivest 2 St-Joseph St Ferme
 Raymond Rivest 176 St-Joseph St Ferme
 Raymond Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Raymond Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Michel Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Michel Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Raymond Rivest R.R. #2
 Raymond Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Raymond Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Raymond Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Claude Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Madeline Delage R.R. #2 Mont-Laurier
 Diane Delage R.R. #2 Mont-Laurier
 Roger Rivest R.R. #2 Mont-Laurier
 Raymond Rivest R.R. #2 Mont-Laurier



NOMS

ADRESSE

Jean Gijon Aubin R.R. 2 Mont-Laurier
 Louis G. Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier
 Albert G. Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier
 René G. Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier
 Adrien Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier
 M. M. Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier
 M. M. Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier
 Louis Gauthier R.R. 2
 Louis Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier
 Louis Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier
 Louis Gauthier R.R. 2 Mont-Laurier



Le 21 aout 1975.

Municipalité Village de Ferme-Neuve
A/S M. Claude Campeau
13è Rue
Ferme-Neuve, P.Q.

Monsieur,

Nous soussignés, propriétaires de votre Municipalité demandons par la présente, de bien vouloir faire les démarches nécessaires auprès des autorités concernés, afin de recouvrir d'asphalte la 22è Avenue jusqu'à la limite de la Municipalité du Village de Ferme-Neuve.

SIGNATURES

Térence Lepage

Therese Lepage

Jacques Rivest

Mme Louis Lepage

Leonide Allaire

Jean B Courso

Denis Blanchamp



BUREAU DU SECRETAIRE-TRESORIER

Corporation Municipale du Village de Ferme-Neuve

COMTE LABELLE, P.Q.

le 5 septembre 1975,

Honorable Raymond Mailloux
Ministre des Transports
Hôtel du Gouvernement,
Québec,

Monsieur le Ministre,

Lors de la session régulière du Conseil Municipal du Village de Ferme-Neuve tenu le 2 septembre 1975, les membres du Conseil ont pris connaissance d'une pétition signée par des propriétaires de notre localité.

Comme vous pourrez le constater vous-même, ces propriétaires demandent la continuation de la 22^e ave, alors que cette route appartient à votre Ministère et n'a jamais été pavée.

Nous formulons à nouveau ce souhait, que cette partie de route soit pavée cet automne.

✓
Espérant que vous prendrez en considération la présente.

Acceptez Monsieur le Ministre nos plus sincères salutations.

Vos tous dévoués.

cc/ M. Roger Lapointe Député
Laurentides-Labelle,
cc/ M. Jacques Many, ing, Div:

Claude Campeau
Claude Campeau sec. trés.

ANNEXE 6

CONSULTATION AUPRES DU MINISTERE DU LOISIR,
DE LA CHASSE ET DE LA PECHE

FORMULE DE CONSULTATION PRÉLIMINAIRE

SERVICE DE LA FAUNE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, PÊCHERIE ET ALIMENTATION

Description du projet

Numéro de référence de la structure D.C.P.R. 76780.82.

Municipalité ou ville Ferme Neve. Région administrative Outaouais

Cours d'eau Riv. du Lièvre Carte topographique 31 J-11

Localisation _____ Coordonnées géographiques _____ N
_____ W

Autres informations _____

Description du projet Correction de courbe et de profil en
bordure de la rivière

Ordre de priorité d'analyse _____

Description du site

1- Informations fauniques disponibles:

- A- Piscicole
- B- Avienne
- C- Terrestre

2- Visite du site:

Oui Non

Si oui; date approximative: _____

3- Importance du site concerné (pour la faune ou la récréation par rapport au ZAC): Possibilité de Frayère à Grand brochet et
Doré jaune

4- Renseignements disponibles:

- A- Inventaire
- B- Consultation
- C- Autres (précisez)

A. Inventaire

A.1 Inventaire réalisé par _____ date _____

A.2 Description de la zone ou secteur inventorié (localisation):
Riv. du Lièvre Co. Labelle

A.3 Type d'inventaire réalisé (technique ou type de matériel utilisé lors de cet inventaire):
Distribution des espèces

A.4 Habitats fauniques rencontrés près du site (frayère, aire de nidification, ravage, etc)

Type	Localisation (Distance approximative du site)
<u>FRAYÈRE</u>	_____
_____	_____
_____	_____

Grand brachet
Doré jaune

A.6 Espèces dont la présente est présumée (à une autre période de l'année qu'au moment de l'inventaire):

Espèces	Périodes critiques

B. Consultation

B.1 Consultation (personnes consultées)

Nom	Service	Date

B.2 Espèces fauniques éventuellement présentes sur ce site:

Observation	date

B.3 Habitats fauniques mentionnés à proximité site:

Type	Localisation (Distance approximative du site)

C. Autres informations disponibles

Précisez: _____

5. Recommandations

Résumé des contraintes rencontrées et des mesures de mitigation envisagées (les contraintes principales doivent être reportées au calendrier en 6) Effectuer les travaux en dehors de la période de reproduction du Grand brachet (Egna lucius) et du Doré jaune (Stizostedion vitreum) soit de la Mi-Mars à la Mi-Juin. Les travaux devraient être exécutés en minimisant les risques d'érosion tout en évitant tous déversements dans la rivière de Matériem susceptible de causer le comblement des Signature: Philippe Houde Date: 24/11/82

Section réservée au Groupe de recherche d'impact sur la faune

Projet reçu le _____ Personne responsable (MTQ) _____
Consultation préliminaire Personne contactée _____
expédiée le _____ (MLCP) _____

Réponse reçue de la région le: _____

Demande d'informations supplémentaires en région MLCP: _____

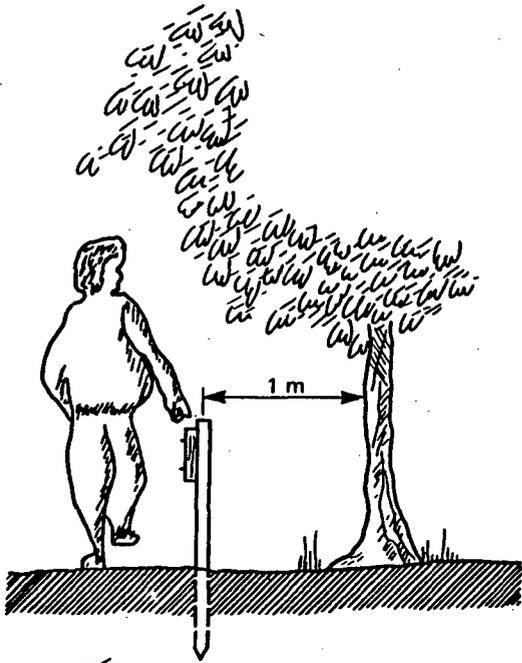
Renseignements additionnels: _____

ANNEXE 7

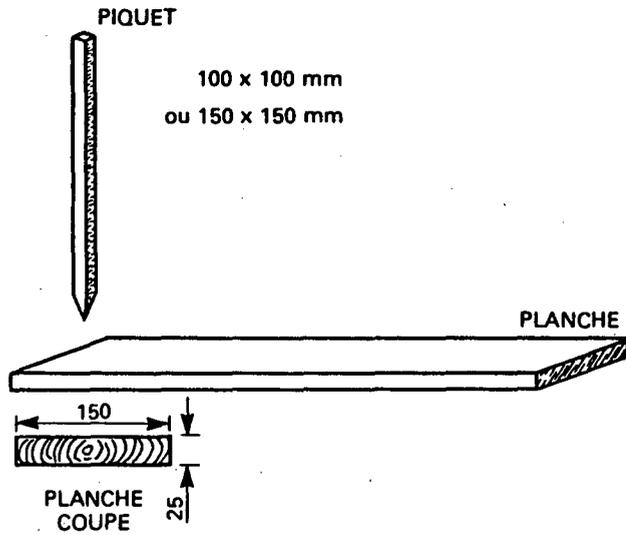
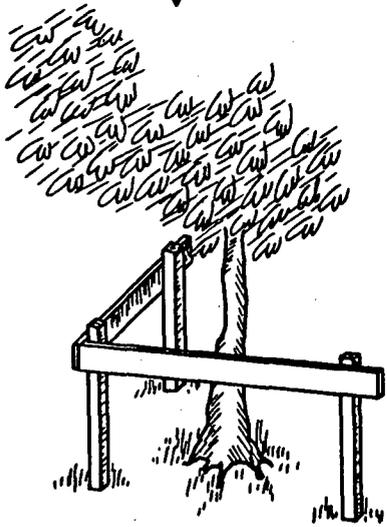
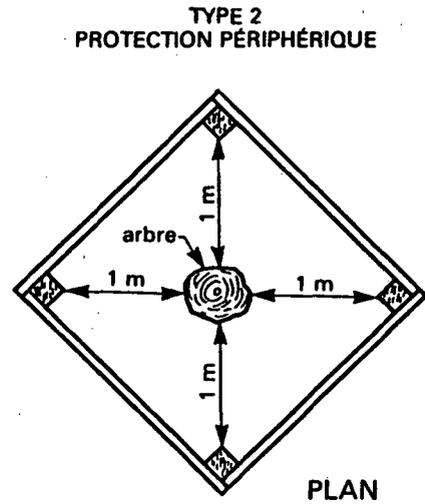
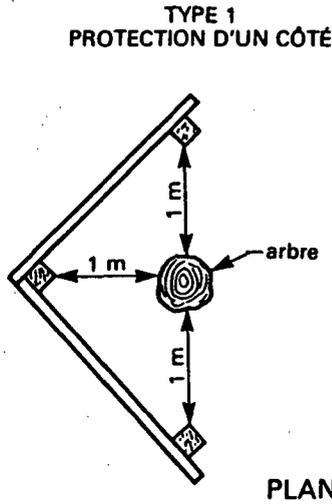
NORMES - PROTECTION DES ARBRES PENDANT LA CONSTRUCTION



NORMES

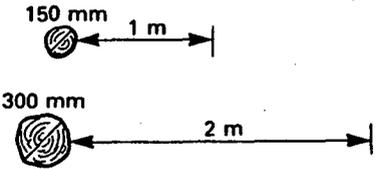


COUPE



ÉCART (DISTANCE) EN FONCTION
DU DIAMÈTRE DE L'ARBRE

	diamètre	écart
arbre	150 mm	1 m
arbre	300 mm	2 m



PROTECTION DES ARBRES
PENDANT LA CONSTRUCTION
(protecteur de racines)

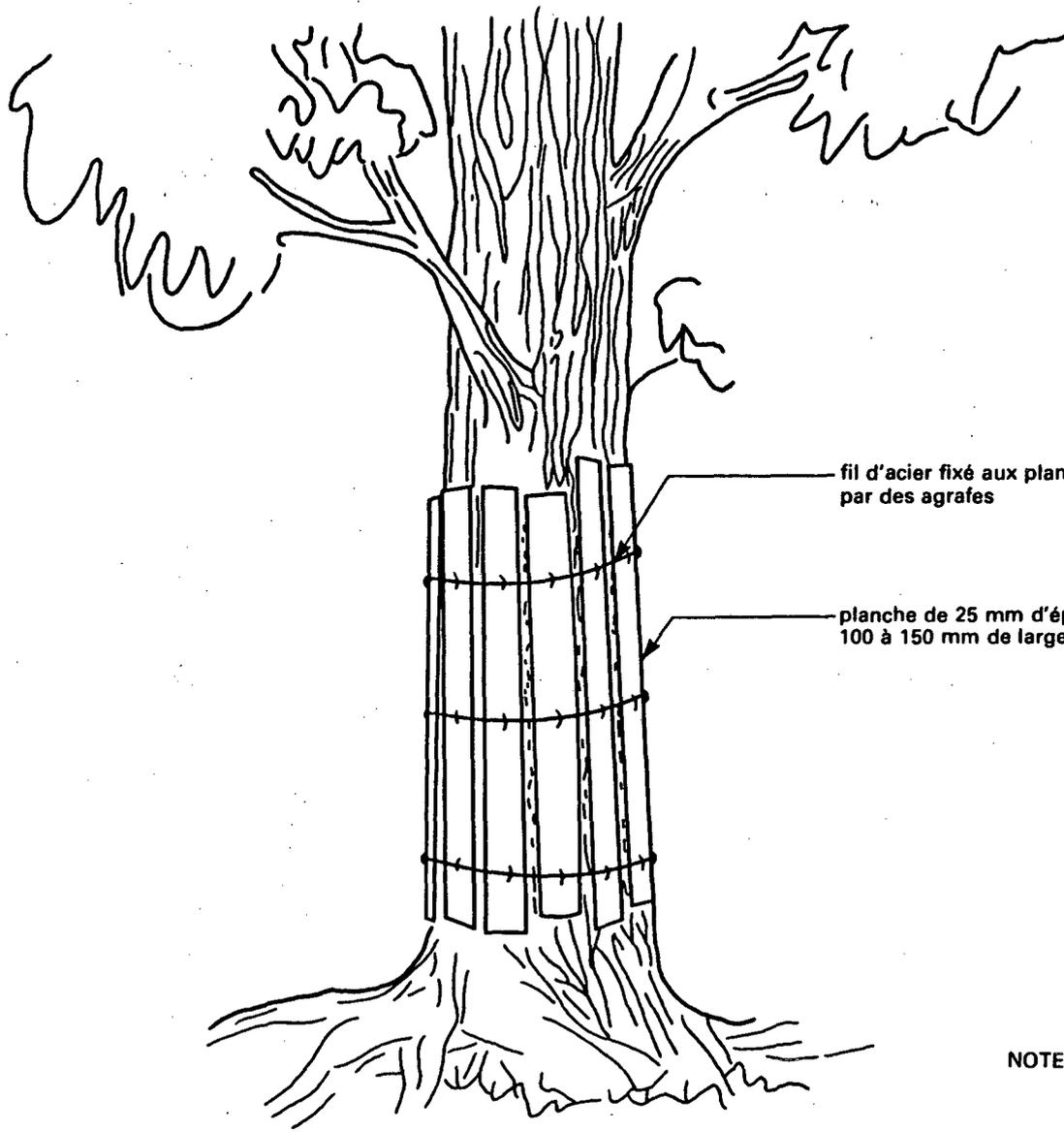
D-6601

6.6.2

80-10-01



NORMES



fil d'acier fixé aux planches
par des agrafes

planche de 25 mm d'épaisseur
100 à 150 mm de largeur

NOTE: La protection de l'arbre doit être
enlevée aussitôt que la machinerie
a quitté les lieux.

PROTECTION DES ARBRES
PENDANT LA CONSTRUCTION

D-6600

6.6.2

80-10-01

ANNEXE 8

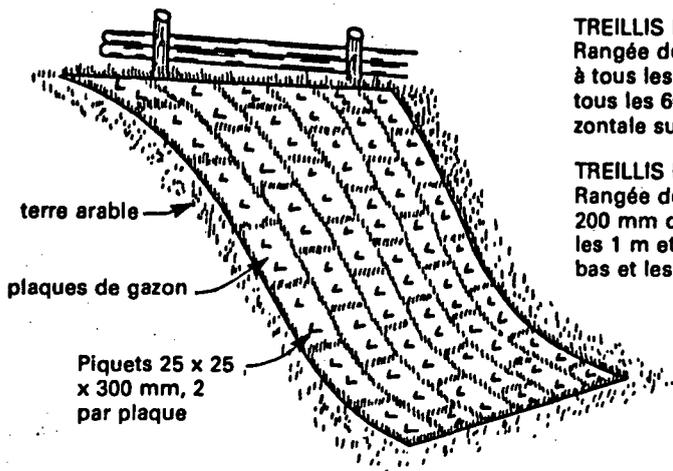
NORMES - ENGAZONNEMENT PAR PLAQUES DE GAZON



NORMES

P-1 PLAQUES RETENUES PAR LEUR POIDS

P-2 PLAQUES RETENUES PAR DES PIQUETS



TREILLIS MÉTALLIQUE

Rangée de piquets 50 x 50 x 450 mm à tous les 4 m dans la pente et à tous les 600 mm en rangée horizontale sur la pente.

TREILLIS DE JUTE

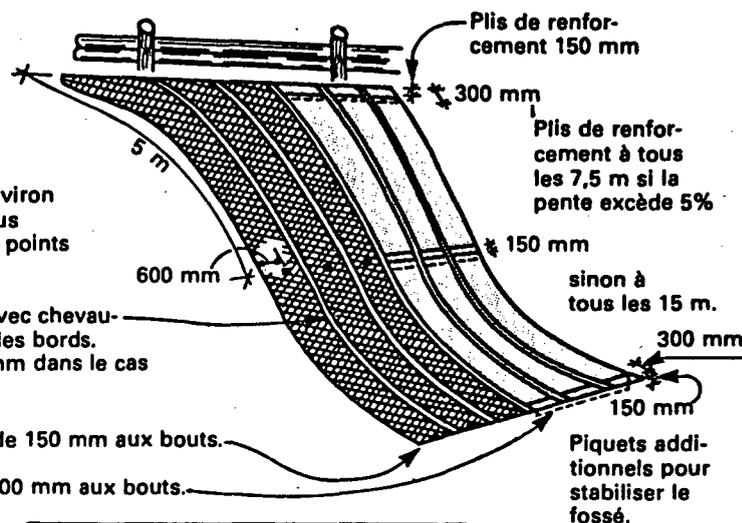
Rangée de crampons métalliques d'environ 200 mm dans le sens de la pente à tous les 1 m et à tous les 300 mm dans les points bas et les plis de renforcement.

Treillis métallique posé avec chevauchement de 150 mm sur les bords. Chevauchement de 100 mm dans le cas de la jute.

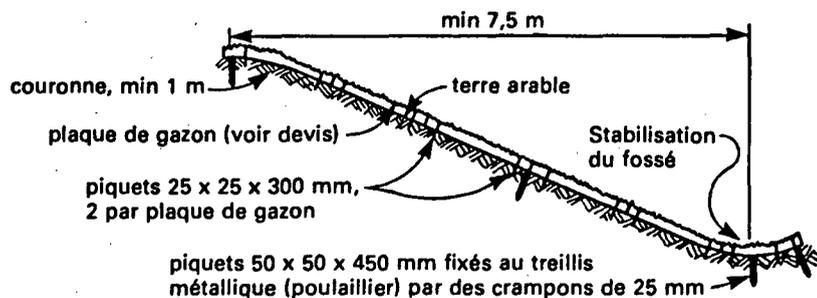
Treillis métallique replié de 150 mm aux bouts.

Treillis de jute replié de 300 mm aux bouts.

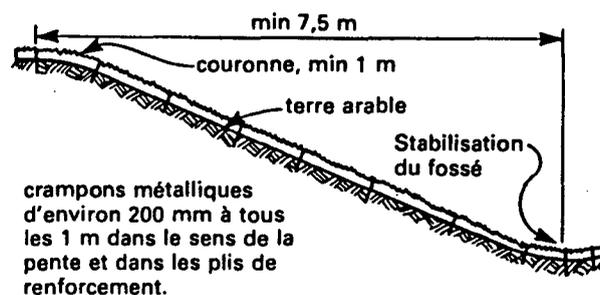
P-3, P-4 PLAQUES RETENUES PAR UN TREILLIS MÉTALLIQUE OU DE JUTE



P-3 TREILLIS MÉTALLIQUE LORSQU'ON EST EN PRÉSENCE D'UNE ARGILE GRAVELEUSE ET SILTEUSE (CL)



P-4 TREILLIS DE JUTE LORSQU'ON EST EN PRÉSENCE D'UNE ARGILE INORGANIQUE ET ORGANIQUE, SILT ET SILT-ARGILE (CH, OH, OL)



ENGAZONNEMENT PAR PLAQUES DE GAZON

80-10-01

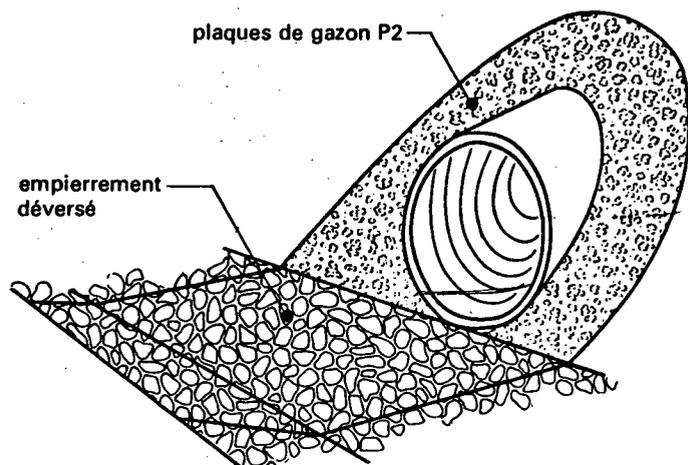
6.3.3.3

D-6300

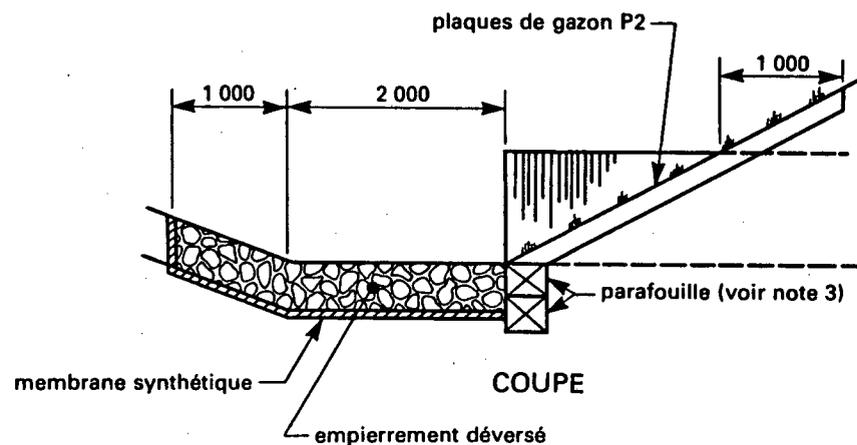
ANNEXE 9

NORMES - RECOUVREMENT AUX EXTREMITES DE TUYAUX

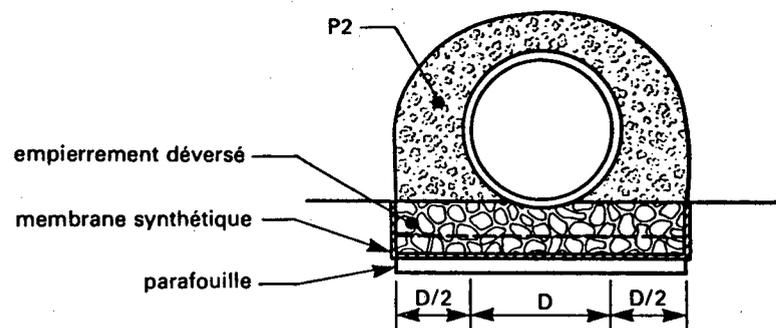
NORMES



PERSPECTIVE



COUPE



ÉLÉVATION

- NOTES: 1 — Empierrement déversé, 300 mm d'épaisseur de pierre tout-venant 0-150 mm, dont 50% > 75 mm sur membrane synthétique selon les exigences décrites sur les «Textiles» au CCDG.
- 2 — Interdit de poser des plaques de gazon gelées ou sur sol gelé.
- 3 — Parafouille, 2 madriers de bois 200 x 200 mm, 2D de longueur, traités suivant ACNOR-080.

RECouvreMENT AUX
EXTRÉMITÉS DE TUYAUX

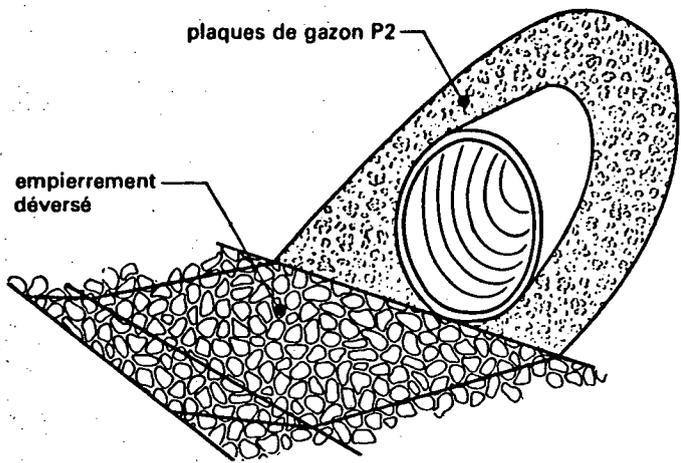
80-10-01

6.4.4

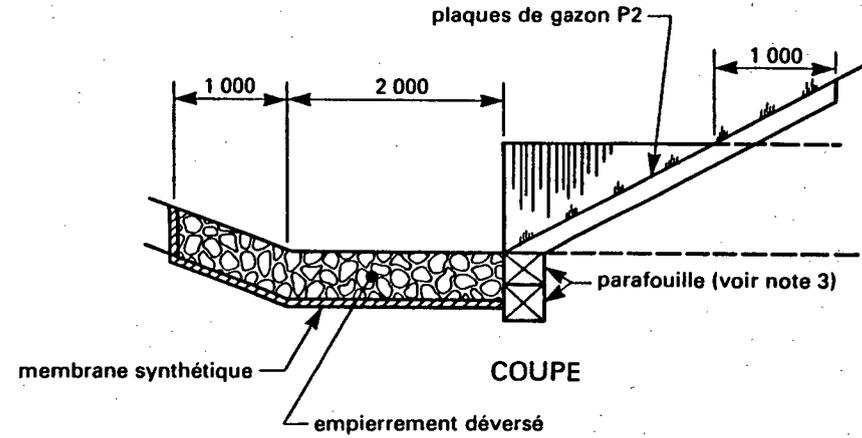
D-6409



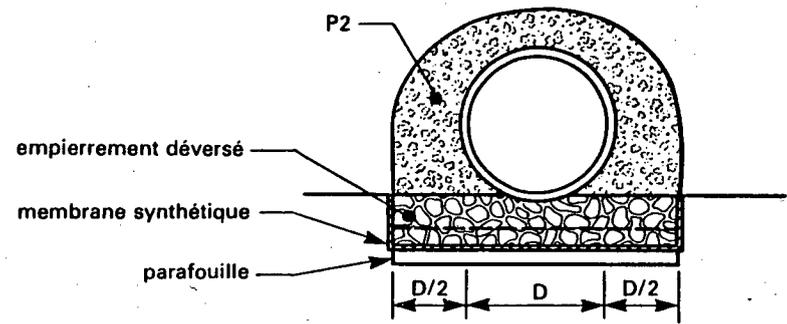
NORMES



PERSPECTIVE



COUPE



ÉLÉVATION

- NOTES: 1 — Empierrement déversé, 300 mm d'épaisseur de pierre tout-venant 0-150 mm, dont 50% > 75 mm sur membrane synthétique selon les exigences décrites sur les «Textiles» au CCDG.
- 2 — Interdit de poser des plaques de gazon gelées ou sur sol gelé.
- 3 — Parafouille, 2 madriers de bois 200 x 200 mm, 2D de longueur, traités suivant ACNOR-080.

RECouvreMENT AUX EXTREMITÉS DE TUYAUX

D-6409

6.4.4

80-10-01

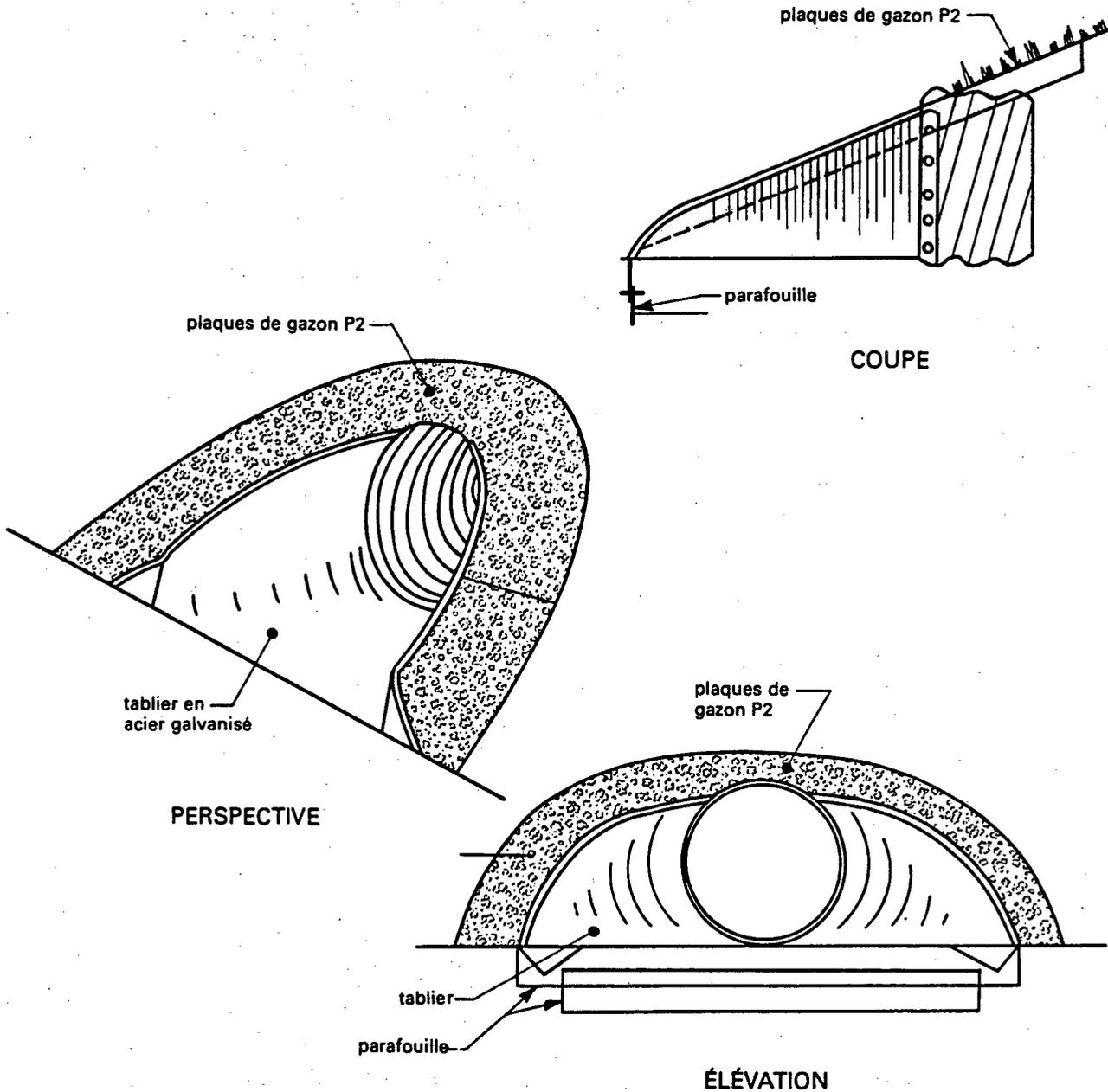
EXTRÉMITÉS DE TUYAUX
EN TÔLE ONDULÉE

D-6410

6.4.4

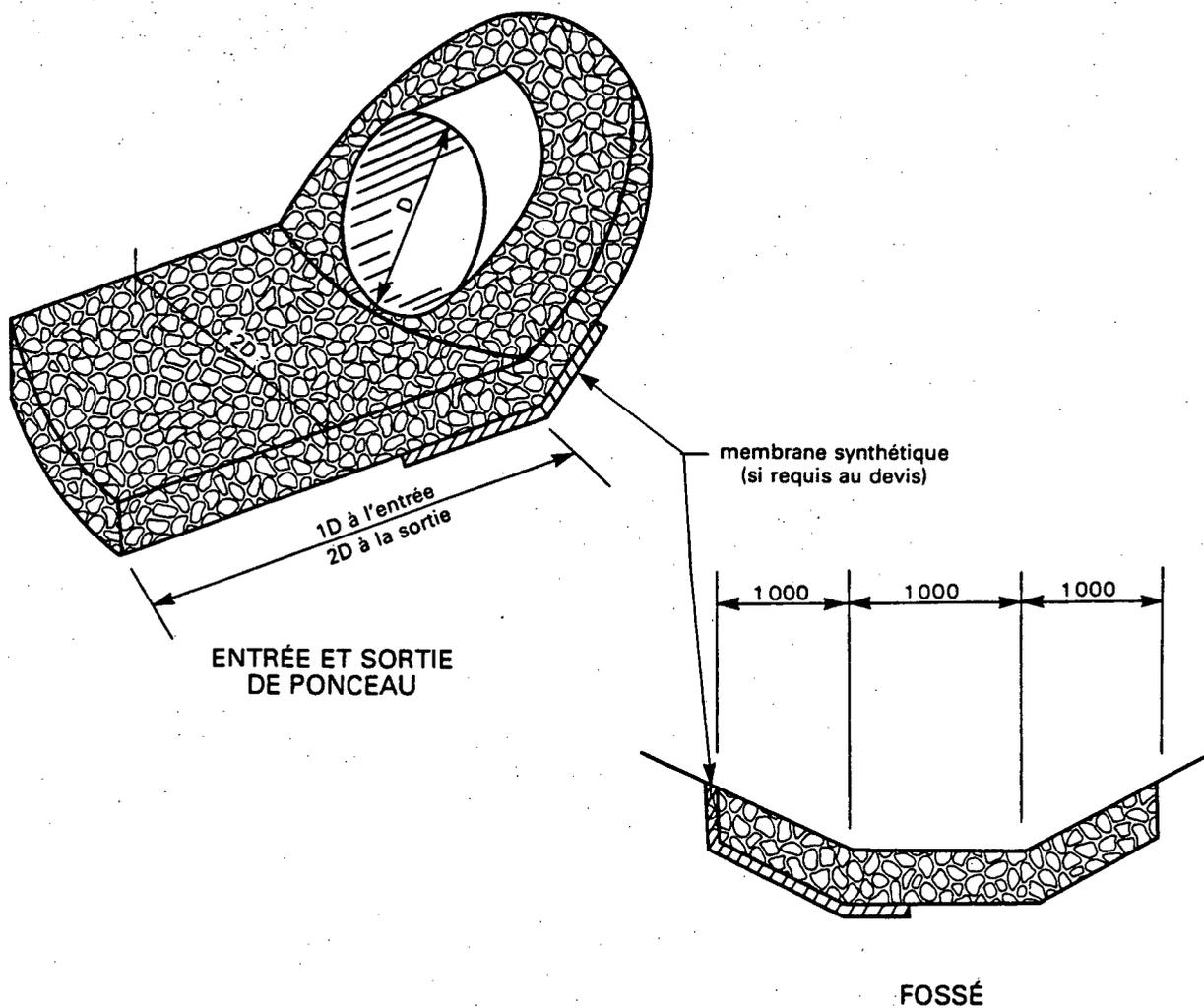
80-10-01

NORMES



- NOTES: 1 — Interdit de poser des plaques de gazon gelées ou sur sol gelé.
2 — Tablier en acier galvanisé. Les dimensions et le mode d'installation du tablier doivent être conformes aux exigences du manufacturier.

NORMES



TYPES D'EMPIERREMENT

TYPE	DIMENSION DE LA PIERRE (mm)	ÉPAISSEUR (mm)
I	100 à 200	300
II	200 à 300	450
III	300 à 400	600

NOTE: — Membrane synthétique selon les exigences décrites
sur les «Textiles» au CCDG.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 135 422